



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 21 mai

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
15 mai 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLVERE qui a donné pouvoir à Rachele LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

---

**N° D\_2026\_05\_21\_06**

**Objet : RECOURS A L'APPRENTISSAGE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la présentation en comité social territorial prévue le 5 mai 2026,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre

en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales, que le seul coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera reste à la charge de la collectivité. En parallèle, une demande de financement des frais de formation a été sollicitée auprès du CNFPT et a reçu une suite favorable.

Il est proposé au de recourir à l'apprentissage pour la collectivité selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Nombre d'apprentis	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
SERVICE ENFANCE FAMILLE	2	Animateur sportif	Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport	1 an

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le recours à l'apprentissage conformément aux modalités proposées,**
- **Permet à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,**
- **Autorise d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Landivisiau, le 21 mai  
Le Maire,  
Samuel PHÉLIPPOT

